

deux budgets ne pourraient permettre de lui donner cours dans cette Session ; qu'en attendant rien n'empêchait que ma proposition, dont le Gouvernement approuvait parfaitement le principe dans son propre projet, n'en fût détachée pour être prise en considération et convertie en loi séparément.

Voilà en substance, messieurs, ce que nous a dit M. le ministre, il y a peu de jours. Mais ce qu'il nous a dit ne le disculpe pas, à mes yeux, de n'avoir pas satisfait à son engagement. En effet, de deux choses l'une : ou il savait quand il a pris terme qu'il serait à même de tenir sa promesse, ou il savait qu'il ne le pourrait pas. Dans le premier cas, pourquoi ne l'a-t-il pas tenue ? Dans le second, pourquoi a-t-il promis ? En quelque hypothèse qu'il se place, il est donc fautif. Quant à moi, je persévère dans l'opinion que d'avance et à deux reprises j'avais manifestée devant cette Chambre : à savoir, que si l'on ne nous a pas rapporté la chose convenue, ce n'est pas parce qu'on n'en a pas eu le pouvoir, mais bien parce qu'on n'en a jamais eu sérieusement la volonté.

En faisant ainsi défaut à la foi promise, M. le ministre ne s'est pas seulement oublié envers moi, il a encore manqué à la Chambre et il est de plus manqué à lui-même. Telle est, à cet égard, ma pensée que je me permets d'exprimer avec franchise parce que je n'ai jamais su farder la vérité. Si la déclaration qu'il nous a faite le 20 mars, le ministre nous l'avait faite le 19 février, au lieu de nous bercer alors d'un espoir chimérique, nous n'aurions pas perdu un bon mois à attendre ce qu'il n'avait pas l'intention de nous donner. Acculés comme nous le sommes maintenant, à la discussion des budgets et de quelques autres lois importantes, quelle chance reste-t-il à la mienne de passer dans cette Session ? Aucune... Mais qu'importe, puisque le but ministériel a été atteint ! Je prierai toutefois la Chambre de vouloir bien réparer sous le rapport de la perte du temps le tort que M. le ministre a fait à ma proposition en la prenant en considération immédiatement pour la renvoyer à l'examen des bureaux, attendu que la discussion préliminaire a déjà eu lieu, et qu'aujourd'hui le Ministère a pris l'initiative de déclarer qu'il ne s'oppose plus désormais à ce qu'elle soit convertie en loi.

GALVAGNO, ministro dell'interno. Io spero che la Camera vorrà dispensarmi dal rispondere partitamente a certe osservazioni, le quali, convien pur dirlo, a mio parere non sono gran fatto parlamentari.

Vero è che io aveva promesso di presentare questa legge; ed essa, torno a dirlo, è di già preparata (ed il signor Louaraz se vorrà darsi la pena di passare al Ministero potrà accertarsene). Ma è vero altresì che io dichiarai parecchie fiate alla Camera che siffatta legge, tuttochè preparata, presenta gravi, gravissime difficoltà, le quali, quanto più le esaminai, d'altrettanto più forti mi apparvero.

Laonde anziché presentare una legge che dopo molti studi dalla Camera dovesse venire pressochè interamente rifatta, amai meglio di non presentarla, ma di ordinarne invece il rinvio al Consiglio di Stato.

Nel dichiarare i motivi per cui io richiedeva la Camera a volermi dispensare dal presentare una legge così grave e rilevante nel momento in cui la Camera giace sotto il peso di due bilanci io stimai che la Camera sarebbe stata persuasa, come lo spero tuttora, che io non mi sono a ciò condotto nè per malizia, nè per mal volere. E per fermo, che ripugnanza posso io avere a presentare la legge sull'amministrazione dello Stato ? Non siamo forse tutti persuasissimi che la legge attuale è difettosa ? Che troppo forse ancora sacrifica al principio della centralizzazione ?

E se concordiamo nel credere necessario di riformarlo, quale interesse posso io avere a tardare la presentazione ?

Ripeto pertanto che ho dichiarato la pura e mera verità quando dissi che la legge era fatta, ma che pregavo la Camera a dispensarmi dal presentarla fin d'ora, approvando che intanto ella si occupasse del progetto del signor Louaraz, e dichiarando che io accettavo pienamente il principio al quale esso s'informa.

LOUARAZ. M. le ministre vient de se récrier sur mon langage qu'il trouve peu parlementaire. A cet égard je me limiterai seulement à faire observer que je n'ai rien dit qui ne soit la conséquence logique et immédiate des faits qui se sont passés, et que la Chambre connaît tout aussi bien que moi.

Quant aux difficultés dont fait mention M. le ministre, relativement à un projet complet de loi communale, je dirai que ces mêmes difficultés nous avaient déjà été exposées par lui à l'ouverture du Parlement. Dès lors donc qu'elles étaient prévues et connues au moment où il réclama dix jours pour présenter son projet de loi, elles ne peuvent pas le justifier aujourd'hui de ne pas l'avoir présenté dans le délai convenu.

PRESIDENTE. Ora, poichè il signor Louaraz fa istanza perchè si proceda alla discussione intorno alla presa in considerazione della legge da esso proposta, e che il Ministero non fece neppure veruna difficoltà a questo riguardo, io credo che essendo poco il tempo che avanza, e non potendosi perciò intraprendere la discussione sul sistema stradale di Sardegna, credo, dico, sarebbe conveniente che la Camera continuasse la discussione sulla presa in considerazione di questa legge, e deliberasse.

Voci. Sì ! sì !

LOUARAZ. Je ferai remarquer à M. le président que la discussion préliminaire à la prise en considération de mon projet de loi ayant déjà été épuisée dans le temps, il ne doit plus s'agir aujourd'hui de la part de la Chambre que de se prononcer sur *le oui ou sur le non* de cette prise en considération.

Si l'on veut bien me le permettre, je donnerai moi-même connaissance à la Chambre de cette proposition, laquelle, destinée à remplacer l'article 200 de la loi provisoire du 7 octobre 1848, est ainsi conçue. (Vedi vol. *Documenti*, pag. 501.)

PRESIDENTE. Se nessuno domanda la parola, porrò ai voti la presa in considerazione di questo progetto di legge. (La Camera lo prende in considerazione.)

RISPOSTA DEL MINISTRO DELLA GUERRA ALLE INTERPELLANZE DEL DEPUTATO CAVALLINI SULLE REQUISIZIONI MILITARI.

LA MARMORA, ministro della guerra. Domando la parola per rispondere all'interpellanza che mi venne fatta due giorni sono dal deputato Cavallini.

A questo proposito dirò che una Commissione è stata nominata d'accordo fra il ministro dell'interno, il ministro delle finanze ed il ministro della guerra, per riconoscere le requisizioni fatte nelle due provincie di Novara e della Lomellina.

Questa Commissione ha ultimato il suo lavoro, e si stanno ora preparando i mandati di pagamento.

In quanto alla provincia di Bobbio, il cui deputato mi ha pure interpellato, siccome i reclami che giungono al Ministero da quella provincia sono molto confusi, così si è chiesto il parere del Consiglio di Stato.